

Présents : Thierry IGONNET, Mathilde CORTAMBERT, Jean THOREUX, Isabelle BOUVIER-BOILEAU, Jean-Louis BACOT, Michel BARDET, Marie-Christine GRIFFON, Catherine PARISOT, Nicole RUY, Annie VOUILLON, Pierre BERTHOUD, , Thierry MICHEL, Eugène VOUILLON, Jean-Claude WAEBER

Excusés : Christophe LESCUT,

Absent :

Secrétaire de séance : Pierre BERTHOUD

Animateur de séance : Eugène VOUILLON

Le compte rendu de la séance du 21 octobre 2013 est adopté à l'unanimité après demande d'informations complémentaires et corrections.

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

Îlot JANIN

Les travaux suivent leur cours normalement. La dalle située au-dessus des salles de permanences est coulée. Des travaux supplémentaires sont à prévoir tels que le renforcement d'un mur. L'atelier du triangle cherche des solutions pour amoindrir les coûts et présenter de nouveaux avenants.

Le conseil municipal donne un accord de principe et toute latitude au maire pour signer les avenants.

Sanitaires

Le Maire fait part au conseil municipal de l'APD proposé par l'atelier du triangle en vue de l'aménagement des sanitaires publics.

Le conseil municipal décide:

- de valider cette proposition pour un montant plus raisonnable de 13 423.81€ ht
- de déposer un permis de construire si cela s'avère nécessaire
- de demander un descriptif à l'atelier du triangle afin de lancer nous mêmes la consultation des entreprises....

Lotissement de la Croix Mission

Jean THOREUX explique à l'assemblée que les travaux de goudronnage de la rue de la Croix Mission sont terminés ; la première couche de revêtement du chemin piétonnier débute prochainement.

Il propose des compléments de travaux, non prévus initialement, pour mettre en place des bordures de trottoirs afin d'éviter l'écoulement des eaux ainsi que la création d'une plateforme d'environ 20 m², destinée à recevoir les conteneurs de PAV (Point d'Apport Volontaire).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette plus value et autorise le Maire à accepter les nouveaux devis.

Réhabilitation du bâtiment d'accueil du camping

Thierry MICHEL informe le conseil municipal du refus du projet de réhabilitation du bâtiment d'accueil du camping par la commission d'accessibilité des services de la Préfecture.

Il indique que le dossier présenté n'était pas assez explicite et que l'atelier du triangle a retravaillé sa proposition pour un nouveau passage le 25 novembre 2013.

Ateliers municipaux

Thierry MICHEL fait un point sur l'état d'avancement du dossier d'extension des ateliers municipaux validé au précédent conseil.

Il précise que le coût de l'étude était de 4 109 € HT et qu'un contrat d'intervention avait été signé avec la chambre d'agriculture.

Il indique que le cabinet d'architectes SICA Centre Est, chargé de l'assistance, souhaite que leur prestation soit distincte et que deux factures soient établies : l'une par la chambre d'agriculture pour un montant HT de 3 600€ et l'autre par le cabinet pour 509€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification étant précisé que le montant total reste le même et autorise le Maire à signer un avenant au premier contrat d'intervention.

Consorts JUGNET - Mitoyenneté

Le Maire informe le conseil municipal d'une entrevue qu'il a eue avec les consorts JUGNET au sujet du mur mitoyen situé rue de la grande roche, ainsi que des problèmes posés par un toit en surplomb et une poutre qui survole une propriété communale.

Il indique que devant l'impossibilité de connaître de façon incontestable les origines de propriété, il propose de régulariser, à la charge de la Commune, auprès de l'étude de Mes Crivelli et SAULNIER, la situation de la façon suivante :

- Une servitude de surplomb de la propriété communale est donné aux consorts JUGNET
- La mitoyenneté du mur est supprimée et il devient l'entière propriété des consorts JUGNET
- La commune participe à hauteur du 50 % du devis de 1 164€ HT, accepté à l'époque (soit 582€ HT), étant précisé que le travail ayant été effectué par un membre de la famille JUGNET, le montant de 582€ HT sera versé à Mme JUGNET quand toutes les transactions et actes auront été signés à l'étude notariale

CART

Travaux salle de cinéma

Thierry MICHEL informe l'assemblée du lancement de la consultation des entreprises concernées par les travaux de modernisation de la salle de cinéma.

Les premiers dossiers commencent à être retirés.

Limiteur de son – Musique amplifiée

Isabelle BOUVIER BOILEAU informe l'assemblée que le dossier concernant l'installation d'un limiteur de son au CART est toujours à l'étude mais, face à la volonté des commerciaux de vendre du matériel, il faut rester vigilant et s'assurer de l'utilité de certains produits en sollicitant d'autres précisions.

Le Maire propose que soit étudiée dans le même temps la règlementation des bruits et musiques amplifiées et le règlement intérieur du CART.

Il évoque aussi la possibilité de responsabiliser les balistes et DJ amenés à organiser des soirées en plein air sur la commune avec la mise en place d'un arrêté précisant les règles à suivre en matière de son, de nuisances au voisinage...

Un arrêté sera aussi instauré à l'usage des associations qui sollicitent des débits temporaires de boisson à l'occasion de ces soirées pour préciser leurs responsabilités face à ces problèmes de bruit et nuisances qui deviennent intolérables.

L'examen de l'ensemble des propositions est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Mur de soutènement

Le Maire explique à l'assemblée qu'un talus situé entre le parking du lion d'or et la propriété de M. André LAPALUS se dégrade et doit être consolidé.

Il indique que suite à la réception de plusieurs devis très onéreux une proposition de travaux plus modeste a été élaborée avec la participation des agents communaux et de M André LAPALUS et la mise en place de rochers ou gabions.

Un devis de 2 653€ HT de matériaux est proposé, pour 66 tonnes de rochers de 50 x 50 x 100.

M. THOREUX étudie d'autres possibilités pour faire baisser encore les coûts.

Le conseil municipal décide :

- de participer pour moitié avec M. André LAPALUS à l'acquisition des matériaux
- d'accepter la réalisation des travaux par les agents communaux avec M. LAPALUS

Bassin de rétention des eaux pluviales

Le Maire fait part au conseil municipal de la dernière proposition de l'atelier LD pour l'élaboration d'un bassin de rétention (lotissement de la croix mission).

Il précise qu'un rendez vous sera pris dans les prochains jours pour une mise au point des éléments de l'intervention du cabinet et une définition précise des attentes de la commune

Le conseil municipal décide :

- de valider l'ensemble de la proposition avec une enveloppe globale de 25 000 € HT travaux et maîtrise d'œuvre compris avec M Larue
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement emplois aidés

Le maire rappelle à l'assemblée le nouveau dispositif des contrats aidés et des contrats d'avenir mis en place dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Il indique qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs de l'équipe technique, en créant 2 postes, en vue de réaliser divers travaux aux chalets, à la Maison des associations, au CART, au HLL, à la ZLP, au bâtiment de l'école primaire, au Mini Golf, aux gîtes de groupe, dans l'hébergement du gardien du camping, et dans les logements communaux.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que les 2 agents à recruter devront l'être en CAE pendant 6 mois selon les informations reçues de la Mission Locale du Mâconnais. Puis, les contrats pourront être renouvelés selon les possibilités au terme en vigueur du premier contrat.

Une convention sera conclue avec la Mission Locale, à raison de 32 heures hebdomadaires, globalisées sur la durée du contrat.

Cette convention fixera les actions à mettre en œuvre et le montant des aides.

Le conseil municipal accepte cette proposition étant précisée que la rémunération s'effectuera sur la base du SMIC.

Renouvellements de contrats

Le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Renouvellement en CDI – Poste adjoint technique 2^{ème} classe

Il indique qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe a travaillé en CDD sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007 sans interruption et que le Centre de Gestion a confirmé la possibilité de le recruter en CDI.

Il propose, compte tenu de l'évolution des effectifs à la rentrée 2013 et des besoins recensés, le renouvellement en CDI de l'agent chargé d'apporter une aide à l'accueil et la surveillance des enfants pendant le temps méridien et à la maison des patrimoines, ainsi que d'apporter une aide à la préparation et au service des repas aux gîtes de groupes, à temps non complet à raison de 6/35°, annualisés, à compter du 3 décembre 2013.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Renouvellement en CDI -

Le Maire explique qu'un poste d'adjoint technique de 2^o classe non titulaire à raison de 20/35° a été créé par délibération n°156/2007 du 20 décembre 2007 pour une durée de un an sur le fondement de l'article 3 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et qu'il a été renouvelé en CDD pendant 6 ans.

Conformément à l'article 3 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il rappelle que ce contrat, au terme des 6 ans en CDD, en cas de renouvellement ultérieur, doit être renouvelé en contrat à durée indéterminée.

Il propose, compte tenu des besoins prévisionnels à ce jour recensés pour 2014, le renouvellement en CDI de l'agent chargé d'assurer prioritairement le ménage et l'entretien des bâtiments et structures d'accueil communaux, à temps non complet, à raison de 20/35°, annualisés, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Instauration IEMP pour les agents responsables de l'équipe accueil et tourisme

Le maire propose au conseil municipal d'instituer, à compter du mois de novembre 2013, l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) pour les agents responsables du Service Accueil et Tourisme.

Il précise que l'IEM serait versée mensuellement,

Le conseil municipal accepte cette proposition aux conditions suivantes :

- l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.) est instituée à compter du mois de novembre 2013, pour les agents contractuels, stagiaires et titulaires, recrutés en tant que responsable du service Accueil et Tourisme,
- les attributions individuelles seront décidées par le maire, par arrêté, en fonction des critères suivants :
 - responsabilité,
 - manière de servir,
 - aptitudes générales,
 - absentéisme, disponibilité

selon un montant de référence fixé par arrêté ministériel pour chaque grade, et indexé sur la valeur du point de la fonction publique, auquel sera affecté un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 3 en fonction de la satisfaction des agents à ces critères.

QUESTIONS FINANCIERES

Ouverture de crédits budget Chauffage

Suite au courrier reçu le 7 novembre 2013 concernant la prise en charge du litige par l'assurance MMA et par la société Synapse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'ouverture de crédits suivants sur le budget de la chaufferie de l'exercice 2013.

CREDITS A OUVRIR

Dépenses

| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
|-------|--------|-------|---------|---|----------|
| 66 | 6618 | | | Intérêts des autres dettes | 3 200 € |
| 011 | 6061 | | | Fournitures non stockables (eau, énergie,...) | 13 567 € |

Recettes

| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
|-------|--------|-------|---------|-------------------------------|----------|
| 77 | 778 | | | Autres produits exceptionnels | 16 767 € |

VOIRIE - RESEAUX

Chemin M. BEAUJEAN

Le Maire informe le conseil municipal de divers échanges qu'il a eus avec M. BEAUJEAN au sujet de l'aménagement du chemin d'accès à sa résidence principale.

Un débat s'engage autour de la desserte des résidences principales, faisant référence aux décisions prises lors de précédents mandats d'en assurer l'accessibilité.

Le conseil municipal, se remémorant que les coûts pratiqués de l'époque sont sans commune mesure avec ceux d'aujourd'hui et que les aides ont diminué, décide :

- De continuer, dans la mesure du possible, de participer à l'aménagement des chemins d'accès aux résidences principales selon les conditions suivantes :
 - o avoir une résidence principale depuis au moins quatre ans,
 - o l'aide de la commune est de 50 % des travaux plafonnée à 4 000€ du HT
 - o le propriétaire de la résidence principale accepte de participer au paiement du solde des travaux
 - o aucun autre aménagement supplémentaire ne sera réalisé pendant les 5 ans suivants

Eau – Tarifs 2014

Sur proposition de la commission, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de l'eau pour 2014 comme suit :

| 2014 | |
|---|--------------|
| + 2% | |
| Abonnement annuel | 62,00 |
| Consommation réelle | |
| 0 à 100 m3 | 1,41 |
| 101 à 200 m3 | 1,33 |
| 201 à 500 m3 | 1,16 |
| > à 500 m3 | 1,09 |
| * Frais pour ouverture/fermeture de branchement | 52,00 |
| * Relève supplémentaire avec déplacement | 52,00 |
| * Frais de résiliation d'abonnement (fermeture/dépose compteur) | 109,00 |
| * Acompte sur travaux de branchement neuf | 80% du devis |

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission tourisme culture animation

ZLP

Assurances annulation

Isabelle BOUVIER BOILEAU informe le conseil municipal de l'intérêt qu'il y aurait à proposer aux clients du Paluet, la possibilité de souscrire, une assurance annulation/interruption de leur séjour.

Elle présente, sur proposition du responsable du Service Accueil et Tourisme, dans le cadre du partenariat Flower, un projet de contrat, à souscrire avec la société A.TOL, société de courtage d'assurances domiciliée à Royan, qui prévoit les modalités suivantes :

- le contrat est à intervenir entre le Paluet et l'assureur,
- la durée d'adhésion est d'1 an, renouvelable par tacite reconduction et résiliable annuellement par lettre recommandée avant le 1^{er} août ;
- la souscription de l'assurance annulation/interruption de séjour est possible en ligne sur internet, ou par téléphone, ou par courrier, lors de la réservation et du versement de l'acompte concernant le séjour,
- les coordonnées du client sont automatiquement transmises à l'assureur par Unicamp
- le coût net de cette prestation, à charge du client est actuellement de **2€10/jour** pour les locations et **10€50/séjour** pour les emplacements, soit :
 - o **1€40/jour** pour les locations et **7€/séjour** pour les emplacements, qui seront facturés mensuellement, par l'assureur au Paluet ;
 - o Et une rétrocession de commission au bénéfice du Paluet, nette de taxe de **0€70/jour** pour les locations et **3.50/séjour** pour les emplacements,
- à réception des justificatifs, l'assureur rembourse le client en cas d'annulation, ou le Paluet en cas d'interruption de séjour, sous 48h

Le Conseil Municipal, décide :

- de souscrire un contrat avec la société A.TOL, permettant aux clients du camping, des hébergements locatifs du Paluet (HLL, tentes équipées...) qui le souhaitent, de souscrire une assurance annulation/interruption de séjour, selon les modalités exposées par l'adjointe ;
- d'étendre cette possibilité aux gîtes de groupes et, si besoin, au CART, avec des modalités adaptées à ces équipements,
- autorise le maire ou un adjoint, à signer le contrat et toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Politique flower

Isabelle BOUVIER BOILEAU expose au conseil municipal un projet, étudié en commission Tourisme, de suivre la politique commerciale initiée par Flower, en acceptant de mettre en place des offres promotionnelles, ainsi que des offres évènementielles, dans le cadre du partenariat qui nous lie à la chaîne, concernant le site du Paluet.

Elle indique le principe retenu :

- toutes les offres proposées par le partenaire ne seront pas acceptées automatiquement ;
- en fonction de l'intérêt qu'elles présenteront pour le site du Paluet, elles feront l'objet d'une demande spécifique par le Service Accueil et Tourisme à l' élu référent (à savoir Isabelle BOUVIER BOILEAU pour la durée de ce mandat, ou Thierry MICHEL en son absence), qui prendra la décision en son nom ou après avis de la commission, s'il le juge opportun.

A titre d'exemples :

Principe des promotions flower :

- Des promotions sur les tarifs appliqués, uniquement sur le hors saison.
- Avant saison : du 1er avril à début juillet,
- Arrière-saison : du 30 août au 31 octobre,
- Des promotions visant à allonger la durée des séjours
- Des promotions compatibles avec les outils de gestion internes au Paluet,
- Des promotions non cumulables avec les promotions individuelles...

Offres évènementielles :

- « **Flower fête les régions** » du 14/06 au 28/06 : « pour chaque séjour de 7 nuits minimum réservé sur cette période, vous offrez un cadeau terroir à vos vacanciers (gastronomie, artisanat, ...). Vous proposez également, durant leur séjour, une visite gratuite chez un producteur local ».
- « **Chasse aux œufs** » le week-end de Pâques du 19/04 au 21/04 : « Chez Flower les enfants font la fête. A l'occasion du week-end de Pâques, organisez chez vous une grande chasse aux œufs ».

Le conseil Municipal,

- accepte la proposition de suivre, en fonction de l'intérêt des actions promotionnelles et évènementielles proposées, la politique commerciale initiée par Flower, telle que présentée ci-dessus par l'adjointe,
- autorise l'élu référent à accepter ou refuser, en son nom, ou après avis de la commission tourisme s'il le juge opportun, de mettre en œuvre les actions initiées par Flower, proposées par le service,
- autorise le maire ou un adjoint, à prendre toute décision et à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Gratuité groupes

Isabelle BOUVIER BOILEAU, au nom de la commission Tourisme –Culture –Animation, informe le conseil municipal de l'intérêt qu'il y aurait, dans un but commercial et promotionnel, à accorder aux clients du Centre d'Accueil de Groupes, dans le cas de groupes constitués ayant obligation d'encadrement (scolaires, centre de loisirs, handicapés...), la gratuité de l'hébergement pour les accompagnateurs.

Le conseil Municipal,

- décide d'accorder aux clients du Centre d'Accueil de Groupes, dans le cas de groupes constitués ayant obligation d'encadrement (scolaires, centre de loisirs, handicapés...), la gratuité de l'hébergement pour les accompagnateurs ;
- dit que cette gratuité sera plafonnée à un accompagnateur pour 8 encadrés (élèves, enfants, personnes handicapées...) et que les accompagnateurs supplémentaires seront facturés au tarif normal ;
- dit que cette gratuité :
 - o s'appliquera exclusivement à l'hébergement
 - o ne concernera pas les prestations annexes, de repas, location de draps, linge de toilette, ou autres à venir, qui seront dans tous les cas facturées,
 - o ne concernera pas la taxe de séjour qui reste systématiquement perçue.
 - o sera également plafonnée de manière à respecter les minima prévus par les tarifs en vigueur dans la collectivité ;
- dit que cette mesure sera mise en œuvre dans les meilleurs délais, à savoir, dès que la délibération correspondante sera exécutoire,
- charge le maire ou un adjoint de prendre toute mesure et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision,

Commission école - cantine :

Cantine

Isabelle BOUVIER-BOILEAU informe le conseil municipal d'une réunion qui a eu lieu le samedi 09 novembre avec les parents des enfants mangeant au restaurant scolaire, venus en nombre.

Cette rencontre a permis de préciser les modalités d'accueil des enfants et de faire connaître les lieux aux personnes nouvellement concernées. Cette expérience est à renouveler, peut-être en début d'année scolaire, pour mieux accueillir les nouveaux arrivants.

Ecoles

Isabelle BOUVIER BOILEAU fait un rapide résumé du conseil d'école qui a eu lieu le 15 novembre dernier. Les effectifs de l'école maternelle sont en hausse. Il faudra prévoir et anticiper l'accueil des enfants supplémentaires en particulier à la cantine, ce qui ne sera pas sans poser de problèmes.

Rythmes scolaires

Isabelle BOUVIER BOILEAU fait un point sur l'avancement du dossier des rythmes scolaires. Chaque commune tente de trouver des solutions, plus ou moins judicieuses.

Le personnel enseignant travaille de son côté. Les parents ont eux aussi leurs revendications. Il ressort de tous ses débats que chaque partie défend ses intérêts sans penser forcément à ceux des enfants qui devraient être la priorité.

Une réunion conjointe avec l'inspectrice de l'éducation nationale, M. Thomas THEVENOUD, les élus et les parents d'élèves est organisée le 29 novembre à 18h00 pour ré-évoquer le dossier.

Stores

Annie VOILLON quitte l'assemblée

Le Maire informe le conseil municipal que les fenêtres ont été changées sur les deux étages de la façade ouest de l'école primaire.

Il présente divers devis pour la mise en place de stores vénitiens. Deux possibilités se présentent : des stores à l'intérieur ou à l'extérieur.

Le conseil municipal décide :

- d'installer des stores à l'intérieur de chaque fenêtre côté ouest du bâtiment
- de retenir le devis de la SARL menuiserie VOUILLON, pour un montant HT de 2 886.00€

Annie VOUILLON réintègre l'assemblée

Commission technique :

Pont du Bief

Thierry MICHEL évoque un problème avec le pont situé "le Bief" qui se dégrade et menace d'endommager des conduites de câbles EDF.

La commission technique est chargée de régler ce problème.

Prochaine réunion de commission technique le 12/12/2013 à 20h30

QUESTIONS DIVERSES

Jazz campus

Isabelle BOUVIER-BOILEAU rappelle au conseil municipal l'organisation à Matour du stage Jazz Campus en août dernier.

Elle présente le bilan de cette manifestation et précise que l'association ne peut faire face à toutes les dépenses générées, en particulier par la location des salles communales.

Elle précise que cette animation a connu un très vif succès et qu'il est souhaitable d'encourager cette initiative.

Le conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Jazz Campus » de 3 383€00 correspondant aux frais générés par la location des divers équipements municipaux.
- précise que cette subvention permettra d'équilibrer le déficit budgétaire prévisible,
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision.

MARPA

Le Maire informe le conseil municipal d'une entrevue avec M. Pierre DUCLOS, président de la MARPA et M. Bernard DUBUIS, membre du bureau pour évoquer les problèmes rencontrés quant au fonctionnement et à l'entretien du bâtiment.

Il rappelle que le bâtiment a été construit sur un terrain communal par l'OPAC 71 qui le loue à la MARPA. La commune avait conclu un bail emphytéotique avec l'OPAC.

Il s'avère que l'immeuble a maintenant 20 ans, que le bail contracté avec l'OPAC ne prévoit pas les travaux d'entretien régulier et n'assurent que le "clos et le couvert". La résidence se dégrade et le montant de la réfection devient important.

Les responsables de la MARPA souhaitent maintenant étudier toutes les solutions qui permettront de sortir de cette impasse et connaître les dispositions de la Commune dans cette perspective. Le conseil municipal appuiera naturellement les démarches de la MARPA tout en indiquant qu'une contribution financière significative n'est pas actuellement dans les possibilités de la Commune.

Le Maire pour faire face à cette situation, fait part des propositions évoquées :

- dans un premier temps, de faire faire un état des lieux par un professionnel indépendant pour préciser la nature exacte et estimer le coût des travaux à entreprendre afin de bien définir qui doit les assumer.
- de participer financièrement sur demande de la MARPA aux frais engendrés par cet état des lieux
- d'attendre les conclusions pour voir quelles suites pourraient être données :
 - o Négociation avec l'OPAC,
 - o achat du bâtiment

La Maire indique enfin qu'il conviendra également de voir avec les autres Communes impliquées quelle peut être leur contribution et éventuellement et le cas échéant d'envisager un positionnement de la communauté de communes de Matour et sa région...

Achat de terrain : B THEVENET

Le Maire rappelle au conseil municipal la demande de Monsieur Bernard THEVENET en vue d'acquérir les parcelles cadastrées AB 72 et 397 de 580m², attenantes à un terrain lui appartenant et l'accord de principe qui lui avait été donné dans la séance du 19 août 2013 sous les conditions suivantes :

- condition suspensive de 12 mois pour le dépôt du permis de construire,
- un délai de 36 mois est imposé pour l'achèvement des travaux à compter de l'obtention du permis,

- si ces délais ne sont pas respectés, la commune se voit restituer le terrain, tous frais de remise en état restant à la charge du demandeur
- le prix de vente est fixé à 30€ le m² soit 17 400€
- l'acte sera régularisé auprès de l'étude de maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à Matour
- tous les raccordements aux divers réseaux seront à la charge exclusive du demandeur ainsi que les frais d'acquisition (notaire, géomètre si besoin...)

Il indique que M. THEVENET a confirmé son accord aux conditions précitées.

Le conseil municipal charge le Maire de mener à bien cette décision et l'autorise à signer l'acte de vente.

Adhésion à l'agence technique départementale

Le Maire présente au conseil municipal l'agence technique départementale de Saône et Loire chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le souhaitent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement ou la réalisation de projets.

Il précise qu'il serait intéressant pour la Commune d'adhérer à ce dispositif dans la mesure où la collectivité est amenée de plus en plus souvent à intervenir elle-même pour des travaux.

Le conseil municipal décide

- d'adhérer au 1er janvier 2014 à l'Agence Technique Départementale pour une assistance à maîtrise d'ouvrage :
 - en phase pré-opérationnelle de base : 1€/habitant/an soit 1122 €/an
 - et en phase opérationnelle en souscrivant à l'option complémentaire : 1€/habitant/an soit 1122 €/an
- d'approuver les statuts de l'Agence et le règlement intérieur des adhérents,
- de désigner, M. Jean THOREUX, Adjoint au Maire, comme son représentant titulaire à l'Agence et, M. Christophe LESCUT, Conseiller Municipal, comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

Divagation chiens

Le Maire informe le conseil municipal de nombreuses remarques et plaintes au sujet des chiens en divagation et du manque de civisme des propriétaires qui ne ramassent pas les déjections canines de leurs animaux.

Un arrêté sera pris pour faire un rappel à la loi et des pancartes seront affichées pour rappeler à tous la réglementation en la matière et les sanctions prévues en cas de son non-respect.

Indemnité du receveur municipal

Le Maire présente au conseil municipal la demande reçue du receveur municipal sollicitant le versement de son indemnité au titre de l'exercice 2013.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, à l'unanimité :

- décide d'accorder à Mme Odile DENEUX l'indemnité au taux de 100% par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et qu'elle sera attribuée en 2013, à Mme Odile DENEUX
- donne tout pouvoir au maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision.

Commémoration centenaire de la première guerre mondiale

Le Maire fait part au conseil municipal de sa rencontre avec M. Jacques BONNAMOUR en vue de préparer la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale.

Une réunion de travail est prévue le 27 novembre pour lancer le projet et en fixer les modalités. Le conseil municipal sera représenté par C PARISOT, P BERTHOUD, JC WAEBER et T IGONNET.

Lettre municipale

Isabelle BOUVIER BOILEAU sollicite les élus pour produire leurs articles au plus tôt en vue de préparer la dernière lettre municipale de la mandature.

Demande de subvention

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subvention présentées par le Lycée de Charolles et le secours populaire.

Pour ce qui concerne la demande de l'association des tortues à crampons, le dossier est transmis à la commission chargée de l'attribution des subventions communales. Une suite sera donnée au moment du traitement de l'ensemble des demandes en mars.

PLUIH

Une réunion de travail des membres du conseil municipal est organisée le 19 décembre à 20h30, salle du 1^{er} étage de la mairie, pour débattre sur les orientations de PLUIH. Y participeront : Eugène VOUILLON, Mathilde CORTAMBERT, Nicole RUY, Pierre BERTHOUD, Jean-Claude WAEBER, Jean THOREUX

Demande de salle foyer rural

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande du foyer rural pour utiliser la salle d'évolution de l'école maternelle pour leur activité yoga.

Le conseil municipal accède à cette demande sous réserve de l'accord de la directrice de l'école maternelle, et de la possibilité de réaliser le ménage.

Villages solidaires

Nicole RUY informe le conseil municipal de l'utilisation par "villages solidaires" de la salle de cinéma dans le cadre d'une animation pour les enfants, le 27 novembre 2013.

Le conseil municipal décide de mettre cet équipement à disposition gracieuse et demande au Maire d'acter ce principe pour les années suivantes.

INFORMATIONS DIVERSES

Pays sud Bourgogne

Le Maire informe le conseil municipal de la tenue de deux réunions organisées par Pays sud Bourgogne

- Restitution de l'étude "petite enfance-enfance-jeunesse" le 26/11/2013 à 10h00 à CLUNY – Foyer des Griottons

- Logement des jeunes : 22/11/2013 à 10h00 à CLUNY – Foyer des Griottons

et invite les élus disponibles à y participer

Demande de rendez-vous EOLE-RES

Le Maire fait part au conseil d'une demande de rendez-vous de la société EOLE-RES pour une présentation d'éoliennes.

Le conseil municipal précise qu'aucune décision ne sera prise avant les élections et que la rencontre sera reportée.

Conseil général : suppression ligne de bus

Le Maire informe l'assemblée de la décision du conseil général de Saône et Loire de supprimer la ligne de bus n° 27 (La Clayette-Matour-Mâcon), le mardi.

Vu cette situation, le conseil municipal charge la Maire de demander en compensation une augmentation de la participation de l'opération "transport à la Demande"

Illuminations du 8 décembre

Mathilde CORTAMBERT donne rendez-vous aux élus disponibles à 18h00 pour allumer les bougies.

CCAS

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 07 décembre 2013 à 10h00.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lundi 16 décembre 2013 à 20h30